

Numérotation contrôle de légalité

	7	5
--	---	---

COVID - 401 – 2020–00044

DECISION N°36
BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT –VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que le versement de subventions d'investissement d'un montant total de 16 017 € et de subventions de fonctionnement d'un montant total de 472 € sont nécessaires à la réalisation d'actions prévues dans le programme d'actions 2020 approuvé lors du Conseil d'agglomération du 2 mars dernier.

A savoir :

En investissement :

Maître d'ouvrage	Action	montant total HT	taux-montant aide m2A	thème concerné
Commune de Rixheim	Plantation d'arbres, de haies et de vignes	30 000 €	20%-6 000 €	biodiversité
Commune de Brunstatt-Didenheim	Création d'un fossé et plantation d'une haie dans le haut du sentier de la Hardt à Brunstatt	8 000 €	20% - 1 600 €	biodiversité
Commune d'Ungersheim	Renforcement de haies arbustives et bocagères	2 000 €	20 % - 400 €	biodiversité
Commune de Bollwiller	Plantation de 14 arbres le long de la rue de Staffelfelden	5 085 €	20% - 1 017 €	biodiversité
Commune de Sausheim	Aménagement d'un coin nature et d'un potager dans le parc de la résidence personnes âgées du Soleil	2 000 €	20% - 400 €	biodiversité
Commune d'Ungersheim	Création d'un verger école et plantation de 100 fruitiers haute-tige	3 000 €	20 % - 600 €	Vergers haute-tige
Commune de Lutterbach	Création d'un sentier pédestre de découverte pédagogique entre l'étang du Wehr et le CINE du Moulin Nature	30 000 €	20 % - 6 000 €	Sentier d'interprétation
	TOTAL	80 085 €	16 017 €	

En fonctionnement :

Maître d'ouvrage	Action	montant total HT	taux-montant aide m2A	thème concerné
Rucher école Sud Alsace	Animations pédagogiques sur l'abeille dans son environnement et sur l'apiculture biologique	1 550 €	20% - 372 €	sensibilisation
Commune de Riedisheim	animations sorties nature guidées pour découvrir la biodiversité locale	500 €	20% - 100 €	sensibilisation
	TOTAL	2 050 €	472 €	

Décide :

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget, les subventions listées précédemment.

Les subventions de Mulhouse Alsace Agglomération font l'objet d'un versement unique sur présentation des pièces justificatives par les maîtres d'ouvrage, de la présente décision et vote du budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur les lignes de crédit suivantes :

Pour l'investissement :

- Chapitre 204 / article 2041411 / fonction 830
- Service gestionnaire et utilisateur 401
- Ligne de crédit 25099

Pour le fonctionnement :

- Chapitre 65 / article 6574 / fonction 833
- Service gestionnaire et utilisateur 401
- Ligne de crédit 5583

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

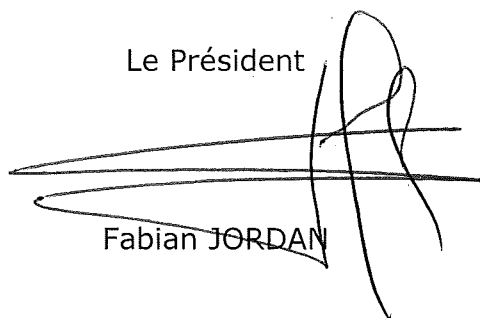
Elle est notifiée aux maîtres d'ouvrage concernés.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 24 juin 2020

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name 'Fabian JORDAN'.

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances